

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION 2023_148

Objet : Garantie d'emprunt pour un projet de réhabilitation de logements par LOGIFIM-VILOGIA à Bailleul

Séance du quatorze novembre deux mille vingt trois à dix-huit heures trente.

Présents (63) :

Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE - Nathalie BAUCHART - Serge LACONTE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Bernadette POPELIER - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Philippe DUHAMEL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHEN - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Jean-Michel PLAETEVOET - Yves DELFOLIE - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Rebecca ELSENS - Franck MEURILLON - Thierry DEHONDT - Stéphane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Jean-Pierre BATAILLE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothee DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Virginie DELESTRE - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Emidia KOCH - Christian BELYNCK

Procurations (13) :

Francis AMPEN à Emidia KOCH – Antony GAUTIER à Christophe LEGROIS – Gaëlle LEFEVRE à Brigitte GALLI – Gilles DEVIENNE à Arnaud DEVILLEZ – Sophie SPATOLA à Marjorie VANDENBERGHE – Pierre GRANDGENEVRE à Luc EVERAERE – Marc DENEUCHE à Nathalie BAUCHART – Maxime DEPLANCKE à César STORET – Jacques NUNS à Serge OLIVIER – Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Audrey SCHERRIER – Sophie ANDRE à Florence BRISBART – Joël VERMEULEN à Thierry DEHONDT – Elizabeth GRESSIER à Didier TIBERGHEN

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 76

Secrétaire de séance : Marjorie VANDENBERGHE

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION 2023_148

Objet : Garantie d'emprunt pour un projet de réhabilitation de logements par LOGIFIM-VILOGIA à Bailleul

Suite à l'adoption le 5 juillet 2022 du pacte fiscal et financier solidaire, la CCFI peut garantir les emprunts souscrits par les communes et les opérateurs de logements sociaux (SA HLM, bailleurs sociaux) qui réaliseront des programmes au sein du territoire, sous réserve de l'accord de la commune concernée.

En contrepartie de la garantie qu'elle apporte, la CCFI pourra demander la réservation d'un quota de 20% des logements sociaux au sein de chaque programme concerné par la garantie (conformément aux articles R 441-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation).

Cette disposition a fait l'objet d'une modification de l'intérêt communautaire concernant la compétence Politique du logement et du cadre de vie lors du conseil communautaire du 7 février 2023.

La CCFI a reçu une demande de garantie d'emprunt de la société LOGIFIM-VILOGIA pour une opération de réhabilitation de 89 logements sur plusieurs secteurs de la commune de Bailleul. Cette emprunt est prévu auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Direction Régionale Hauts-de-France.

Il comporte 1 ligne de prêt pour un montant total de 9 070 694,00 € et est enregistré sous le numéro 557578.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Prêt PAM :

Identifiant du prêt : 557578 ;
Montant du prêt : 9 070 694 € ;
Commission d'instruction : 0 € ;
Durée de la période : Annuelle ;
Taux de période : 3,6% ;
TEG de la Ligne de prêt : 3,6% ;

Phase d'amortissement :

Durée : 35 ans ;
Index (1) : Livret A ;
Marge fixe sur index : 0,6% ;
Taux d'intérêt (2) : 3,6% ;
Périodicité : Annuelle ;
Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés) ;

Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) ;

Modalité de révision : DL ;

Taux de progressivité de l'échéance : 0% ;
Taux plancher de progressivité des échéances : 0% ;
Mode de calcul des intérêts : Équivalent ;
Base de calcul des intérêts : 30 / 360.

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A)

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

La société LOGIFIM-VILOGIA sollicite une garantie d'emprunt de la CCFI à hauteur de 100 % du montant de cet emprunt.

Vu le contrat de prêt 152237 repris en annexe du présent document ;

Vu la demande de garantie d'emprunt de la société LOGIFIM-VILOGIA ;

Vu l'accord de la commune de Bailleul ;

Vu les articles L. 2252-1, L. 2252-2, L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le pacte fiscal et financier solidaire adopté par délibération n°2022/061 du 5 juillet 2022 ;

Vu la modification de l'intérêt communautaire concernant la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » afin d'intégrer la garantie d'emprunt pour les emprunts souscrits par les opérateurs de logements sociaux (SA HLM, bailleurs sociaux) qui réaliseront des programmes au sein du territoire ;

Il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à la société LOGIFIM-VILOGIA, pour le remboursement de l'emprunt précité d'un montant total de 9 070 694,00 € et dont le contrat est annexé à la présente délibération, destiné à l'opération de réhabilitation de 89 logements sur plusieurs secteurs de la commune de Bailleul à hauteur d'un cautionnement de 100%,
- la garantie de la collectivité est apportée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

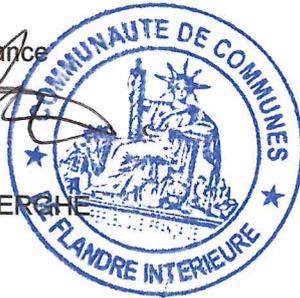
ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 14 novembre 2023,
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance


Marjorie VANDENBERGHE



Le Président,


Valentin BELLEVAL

